

Commission de Régulation de l'Energie  
M Philippe DE LADOUCKETTE, Président  
2, rue du 4 septembre  
75002 PARIS

à Paris, le 30 septembre 2009

N/Ref : AB/LRAR/088 – par porteur  
Objet : campagne de notoriété ERDF

Monsieur le Président,

Nous venons d'avoir connaissance du contenu de la campagne publicitaire qu'ERDF s'apprête à lancer et tenons à vous faire part de nos plus vives inquiétudes sur les messages diffusés et leurs traitements graphiques. Ils sont en effet de nature à entretenir la confusion entre ERDF et EDF, voire à renforcer la notoriété du groupe EDF.

D'une part, le rôle et la fonction des fournisseurs d'électricité ne sont pas du tout évoqués dans aucune des publicités. Or, à titre d'exemple, la mise en service est une prestation pour laquelle le fournisseur est l'interlocuteur unique de l'utilisateur du réseau. Il ne peut donc pas s'adresser à ERDF pour une mise en service, et la confusion des logos l'amènera naturellement à demander à EDF cette mise en service.

D'autre part, l'utilisation du terme « clients » par ERDF nous paraît de nature à confirmer la confusion entre le distributeur et sa société-mère. Les consommateurs sont des clients des fournisseurs d'électricité et, à ce titre, des usagers du réseau de distribution d'électricité. Il est évident que la campagne, en n'expliquant pas le rôle des fournisseurs et en omettant de les inclure, profitera ainsi au seul fournisseur qui dispose effectivement de près de 33 millions de « clients ». Une fois de plus, l'amalgame entre ERDF et EDF sera renforcé avec la présence du logo commun aux deux entreprises ainsi que la proximité de leur dénomination.

L'utilisation des ressources du monopole dans cette campagne n'est dans ces conditions pas acceptable si elle n'est pas accompagnée de la pédagogie associée explicitant notamment les rôles respectifs d'un fournisseur et d'un distributeur. Elle ne peut que porter une atteinte grave et immédiate au bon fonctionnement du marché et constituer un acte de concurrence déloyale.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'indiquer à ERDF qu'il convient qu'elle ajoute, à titre conservatoire et de façon immédiate, la mention suivante « quelque soit votre fournisseur d'électricité » sur tous les supports utilisés par ERDF, notamment :

- dans le spot télévisé, faire ajouter par la voix off à la fin du spot : « quel que soit le lieu, quel que soit le temps, **quel que soit votre fournisseur d'électricité**, nous entretenons et développons le réseau d'électricité jusque chez vous. »

- dans les encarts presse, faire ajouter « Tous les jours, par tous les temps et quel que soit votre fournisseur d'électricité, nous entretenons et développons les milliers de kilomètres du réseau de distribution d'électricité »

Cet ajout ne présente aucune difficulté opérationnelle de mise en œuvre.

A défaut, nous vous demandons d'indiquer à ERDF qu'il convient qu'elle suspende immédiatement cette campagne de publicité prévue et qui doit débiter lundi prochain et qu'elle la soumette à discussion dans les groupes de travail organisés par la CRE afin que nous parvenions avec vos services à un consensus.

C'est la seule possibilité pour que nous puissions atteindre l'objectif affiché de cette campagne, à savoir expliciter la mission du distributeur et sa neutralité vis-à-vis des fournisseurs.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Copie : M Beigbeder – Powéo  
M Fankheiser – HEW energies  
M Caitucoli – Direct Energie

Fabien CHONÉ  
Président

